



La directive émissions industrielles en Région flamande

Charleroi

Le 25 février 2014

Jan Baeten

Département de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie

Division des permis d'environnement

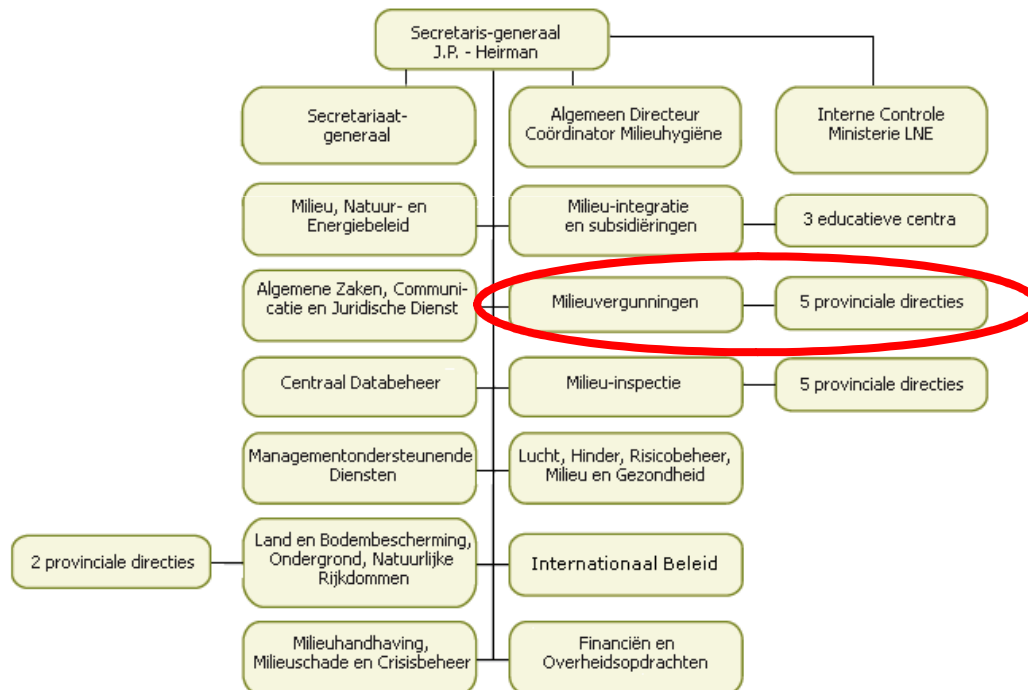


1. Introduction
2. Décret permis d'environnement
3. VLAREM I
4. VLAREM II
5. La Directive émissions industrielles
6. Mise en œuvre de la IED
7. "VLAREM-trein 2012"
8. BREF et conclusions sur les MTD
9. MTD dans la Région flamande
10. Permis unique



1. Introduction

- Gouvernement flamand: Département de l'Environnement, de la Nature et de l'Énergie (LNE), siège à Bruxelles



Division des permis d'environnement

- Direction générale (Bruxelles), 5 directions provinciales (chaque chef-lieu de province)
- Coordination de la politique concernant les permis d'environnement
 - Conseiller aux dossiers
 - Prendre l'initiative pour faire des réexamens
 - Évaluer les procédures
 - Agréments



2. Décret permis d'environnement

Décret de 28 juin 1985 relatif aux permis d'environnement:

- Approche intégrée: un seul permis d'environnement
- Rattaché au permis d'urbanisme
- Valable pour une durée limitée: 20 ans



3. VLAREM I

VLAREM: Vlaams Reglement betreffende de Milieuvergunning

- L'arrêté du gouvernement flamand du 6 février 1991 concernant le permis d'environnement (Vlarem I)
- Les procédures (qui, quoi, où, quand et comment?)
- Opinions et demandes
- Consultations publiques
- Accès public aux informations environnementales
- Classification des établissements
 - classe 1: permis provinciale
→ toutes les installations IPPC sont catégorie 1
 - classe 2: permis municipale
 - classe 3: déclaration à la municipalité
- Formulaire pour les permis/déclarations



4. VLAREM II

L'arrêté du gouvernement flamande (1 juin 1995) fixant les dispositions générales et sectorielles en matière d'hygiène et de l'environnement (Vlarem II)

- Principe de meilleures techniques disponibles (MTD), aussi bien général que sectoriel
- Dérogations possibles mais limitées
- Possibilité d'infliger des conditions supplémentaires dans le permis d'environnement
- Valeurs limites d'émission
- Dispositions pour des entreprises non-catégorisées (e.g. des réservoirs à petrol domestiques)



5. La Directive “émissions industrielles”

- Directive 2010/75/UE (IED):
 - entrée en vigueur le 6 janvier 2011, devait être transposée par le 7 janvier 2013

IED par rapport à Directive IPPC (2008/1/EC):

- 1) Renforcement des MTD et le rôle des documents de référence MTD (BREF)
- Transposé dans les procédures (avis, décisions)



5. La Directive “émissions industrielles”

2) Dispositions sur le sol et les eaux souterraines

- Intégration du rapport de base dans le rapport de reconnaissance d’orientation du sol (*oriënterend bodemonderzoek*) existant
- Indiqué dans la liste de classification (l’annexe 1 de Vlarem I)
 - O: reconnaissance d’orientation du sol obligé en cas de transfert, fermeture, expropriation, faillite et acquittement d’une installation
 - A: même comme O, et aussi chaque 20 ans
 - B: même comme O, et aussi chaque 10 ans
 - S: introduction d’une obligation d’un rapport de base pour l’exploitant d’une installation IPPC qui implique l’utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes
 - introduit dans le décret sur le sol (art. 33bis) par le VLAREM-trein 2012
 - déjà indiqué dans annexe 1 de VLAREM I avec O, A ou B



5. La Directive “émissions industrielles”

3) Dispositions sur les inspections environnementales (Division de l’inspection environnementale, LNE)

→ Nouveautés dans le système d’inspection environnementale des installations IPPC:

- Prévoir et programmer des contrôles par la division de l’Inspection environnementale
- Avoir accès au rapport de contrôle du contrôleur
- Avoir accès aux données de surveillance de l’exploitant
- Prendre des mesures par l’exploitant et le contrôleur en cas de manquements, d’accidents environnementaux et d’incidents



5. La Directive “émissions industrielles”

4) Accès à l'information et la participation du public

→ <http://www.lne.be/themas/vergunningen/gpbv-ippc/lijt-van-gpbv-installaties>

Digitalisation des données de surveillance

→ accouplement au rapport annuel environnemental intégré?

5) Portée étendue de l'annexe I

- À présent 1673 installations IPPC (dont 817 élevage)

→ extension sous l'IED: +216 installations

➔ En total 1889 installations IED en Flandre

(bilan de la situation fin de 2013)

environ 8 % des établissements classe 1



5. La Directive “émissions industrielles”

- ➔ Besoin d’engagement des nouveaux employés au département
 - Division des permis d’environnement: +10
 - Division de l’inspection environnementale: +26



6. Mise en œuvre de la IED

En vue de la mise en œuvre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles:

- Le décret du 28 juin 1985 relatif au permis d'environnement a été modifié par le décret du 25 mai 2012
- Divers arrêtés ont été modifiés par l'arrêté du Gouvernement flamand modifiant divers arrêtés relatifs à l'environnement transposant des directives européennes et d'autres modifications diverses

= VLAREM-trein 2012





7. VLAREM-trein 2012



Changements de:

- VLAREM I
- VLAREM II
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 14 décembre 2007 fixant le règlement flamand relatif à l'assainissement du sol et à la protection du sol
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 12 décembre 2008 portant exécution du titre XVI du décret du 5 avril 1995 contenant des disposition générales concernant la politique de l'environnement
- L'arrêté du Gouvernement flamand du 9 septembre 2011 réglant la demande de mesures et la procédure de recours dans le cadre de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux



7. VLAREM-trein 2012

Ligne du temps (1)

Préparation des
 projet de texte par
 AMV en
 collaboration avec
 d'autres entités
 intéressés





7. VLAREM-trein 2012

Ligne du temps (2)

Conseils
 SERV/Mina/SALV

2ième approbation

intercabinet



<p>MONITEUR BELGE</p> <p><small>Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiée par les articles 4 et 5 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.</small></p> <p><small>La Moniteur belge peut être consulté à l'adresse : www.moniteur.be</small></p> <p><small>Directeur du Moniteur belge, chaussée d'Amour 51, 1000 Bruxelles - Conseil général : A. Van Damme</small></p> <p><small>Numero tel. gratuit : 0800-98 809</small></p> <p><small>153e ANNÉE</small></p> <p><small>MARDI 10 SEPTEMBRE 2013 PREMIERE EDITION</small></p>	 <p>BELGISCH STAATSBLAD</p> <p><small>Publicatie conform de artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 en 5 van de wet betreffende diverse bepalingen van 20 juli 2005.</small></p> <p><small>Dit Belgisch Staatsblad kan gratis online worden op : www.staatsblad.be</small></p> <p><small>Directeur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 51, 1000 Brussel - Adviseur-generaal : A. Van Damme</small></p> <p><small>Gratis tel. nummer : 0800-98 809</small></p> <p><small>153e JAARGANG</small></p> <p><small>DIENSDAG 10 SEPTEMBER 2013 EERSTE EDITIE</small></p>
--	---



8. BREF et conclusions sur les MTD

Chaque BREF contient les conclusions sur les MTD qui contiennent MTD (liste des techniques) et les niveaux d'émission associés aux MTD (NEA-MTD)

= référence pour les conditions de permis

Région flamande

• Surveillance de BREF (intensive ou limité):

- Gouvernement

➔ Ambition: plus grande participation dans le Séville-processus

- VITO

-Centre de la connaissance MTD

-EMIS

} MTD/EMIS-comité

- Industrie



9. MTD dans la Région flamande

9.1 MTD dans la législation flamande

9.2 VLAREM III

9.3 Études flamandes sur les MTD



9. MTD dans la Région flamande

9.1 MTD dans la législation flamande

- Le concept de MTD: introduit en 1995 en VLAREM
- VLAREM décide que l'exploitant utilise les meilleures techniques disponibles à tout moment afin de protéger l'humanité et l'environnement
- VLAREM détermine que les valeurs limites d'émission, les paramètres et les techniques de mesure équivalentes devraient être basés sur les MTD, sans imposer un certain technique ou une certaine technologie



9. MTD dans la Région flamande

9.2 VLAREM III (1)

→ Avant-projet des conditions générales et sectorielles supplémentaires pour les installations IPPC:

- « Règles générales contraignantes » (IED)
- Tenir compte de l'obligation de la directive que les conclusions sur les MTD servent de référence pour fixer les conditions de permis
- Première approbation: Le 20 décembre 2013
(avec le VLAREM-trein 2013)

<http://www.lne.be/themas/vergunningen/>



9. MTD dans la Région flamande

9.2 VLAREM III (2)

→ Structure:

- Partie 1: Dispositions générales
- Partie 2: Conditions générales
- Partie 3: Conditions sectorielles

**= Mise en œuvre de conclusions sur les MTD en
législation flamande**

- Partie 4: Modifications et dispositions finales



9. MTD dans la Région flamande

9.2 VLAREM III (3)

→ Partie 3: Conditions sectorielles

- Actuellement: VLAREM III contient les conclusions sur les MTD des deux premiers secteurs où conclusions sur les MTD ont été publiés dans le Journal officiel Européen:
 - les conclusions sur les MTD dans la sidérurgie
 - les conclusions sur les MTD pour la fabrication du verre
- À terme: toutes les conclusions sur les MTD sont insérées dans VLAREM III



9. MTD dans la Région flamande

9.2 VLAREM III (4)

→ Dérogations individuelles

1) Dérogations jusqu'à la limite supérieure de NEA-MTD

Dans le permis d'environnement il peut être dérogé à une valeur limite d'émission tant que la limite d'émission répond aux NEA-MTD

2) Dérogations au dessus de la limite supérieure de NEA-MTD

Le ministre flamand compétent pour l'environnement peut accorder une dérogation individuelle aux NEA-MTD, pour l'exploitation des installations IPPC, dans des cas spécifiques et par décision motivée (art. 15, paragraphe 4)



9. MTD dans la Région flamande



9.3 Études flamandes sur les MTD

- Études flamandes sur les MTD donnent un aperçu et une description des mesures respectueuses de l'environnement et de l'énergie dans les différents secteurs industriels
- Champ d'action différent des BREF (PME)
- Études sur les MTD concernent de nouvelles recommandations sur les conditions de permis d'environnement (VLAREM II)
- Études sur les MTD sont établis dans un processus où aussi bien l'industrie que le gouvernement jouent un rôle

<http://www.emis.vito.be/vlaamse-bbt-studies>



10. Permis unique

Dans un futur proche: intégration du permis de l'environnement et du permis d'urbanisme dans un permis unique avec une durée illimitée

But: procédure plus rapide pour des projets

- moins de formalités administratives
- meilleur processus
- 21 juin 2011: approbation d'une note de principe concernant le permis unique
- 19 avril 2013: première approbation du gouvernement flamand concernant l'avant-projet du décret du permis unique



lne.

Departement
Leefmilieu,
Natuur en
Energie



Questions?

jan.baeten@lne.vlaanderen.be